

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution numéro 325-09-2026 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2026, le Conseil municipal a adopté un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 intitulé : « **Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-402 – lot 3 037 443 du cadastre du Québec – 429, avenue d'Argenteuil** ». Le second projet de résolution prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution qui les contient soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages ayant une structure contigüe ainsi qu'un total de 5 unités d'habitation.

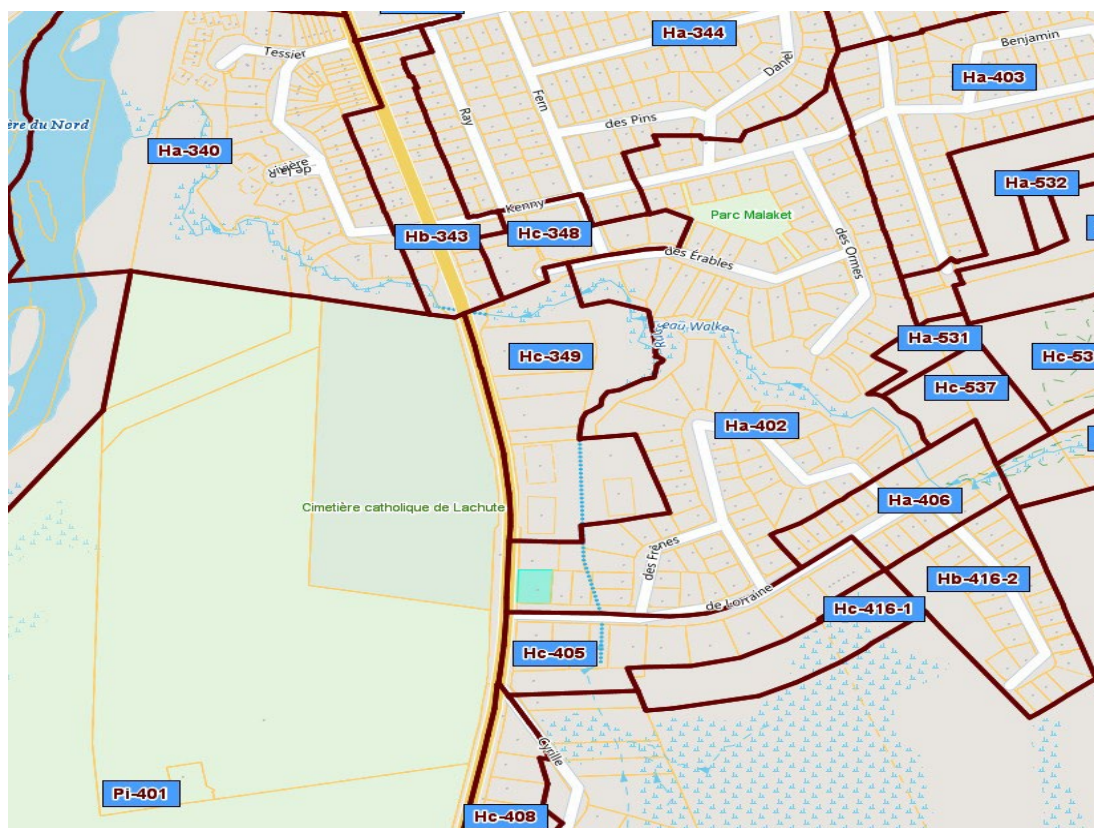
Le projet contrevient aux éléments suivants :

- Les bâtiments multi-logements ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Les bâtiments ayant une structure contigüe ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Des plantations sont prévues dans le triangle de visibilité alors qu'il y est prohibé d'avoir tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm quant au niveau de la rue, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

La demande de participation peut provenir de la zone Ha-402 et des zones contigües à cette dernière.

Une telle demande vise à ce que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contigües qui l'auront demandé.

2. Les limites de la zone Ha-402 et des zones contigües sont indiquées sur la carte ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 28 septembre 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum :

Toute **personne** qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir depuis au moins le 8 septembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 8 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

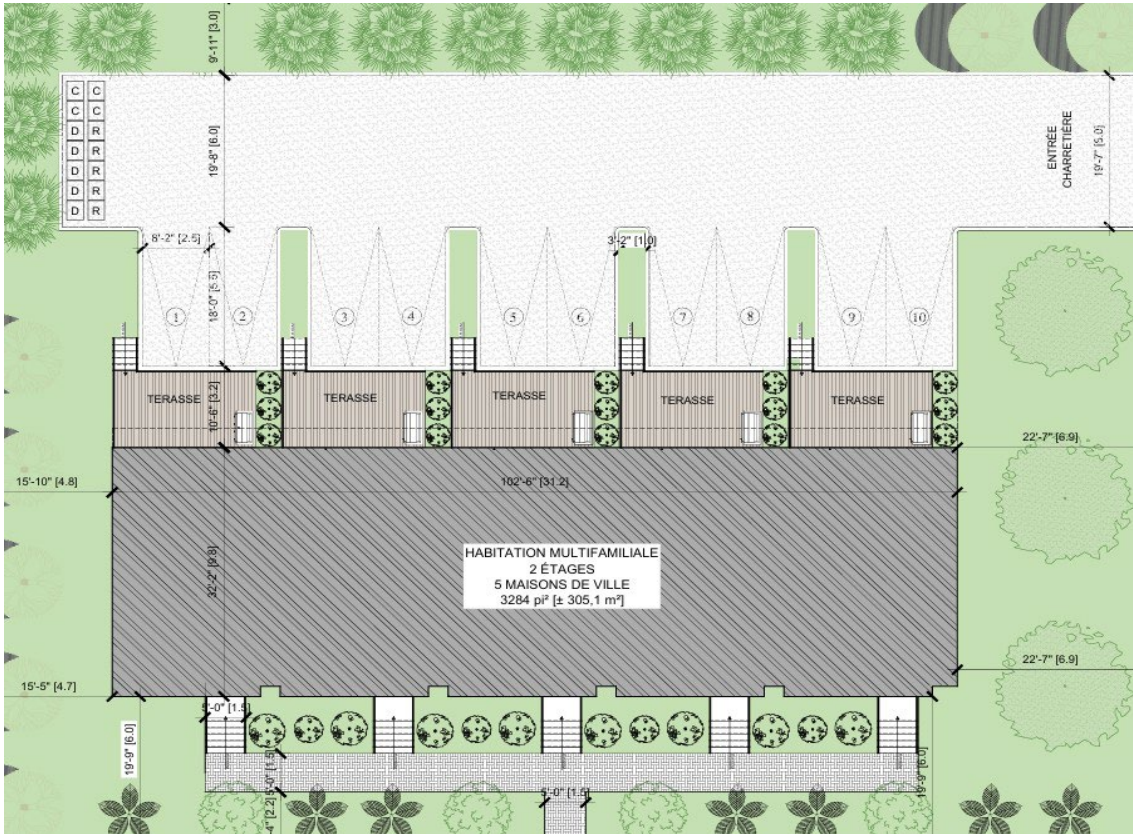
6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de résolution est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 9 septembre 2026
(U-2026.47)

Me Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development resolution. For further information: 450 562 3781, ext. 7211.

Plan d'aménagement



Arrière



Façade



Façade 2

